

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT  
DU 7 MAI 2019**

Publié par l'OP3FT, l'organisation à but non lucratif dont l'objet est de détenir,  
promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme  
d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 7 mai 2019.

Il est publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « [op3ft.org](http://op3ft.org) », accompagné d'une traduction en anglais, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20190507/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20190507/access.html>

Le 7 mai 2019, à 14h30, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni au siège social sur convocation de son Président.

Sont présents physiquement :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur,
- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur.

Sont représentés :

- Monsieur Khaled KOUBAA, Administrateur, représenté par Monsieur Alain MARTEL.

Le Conseil d'administration peut valablement délibérer, la totalité de ses membres étant présents ou représentés.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alexis TAMAS est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Conseil d'administration approuve, après lecture, le procès-verbal de décision de la précédente réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Point de pilotage sur les différents travaux en cours, notamment
  - travaux de l'équipe promotion

- travaux de l'équipe juridique
- travaux des équipes techniques
- travaux de l'équipe de vigilance
- Déclaration annuelle des Administrateurs,
- Projet de RFC portant sur le schéma d'URI « leaptofrogans »,
- OP3FT Branches / Administration de la Société,
- Questions diverses.

Le Président rappelle que l'ouverture du Registre Central Frogans aux utilisateurs de l'Internet n'a pas encore eu lieu et que dès lors, conformément à l'Article 13 des Statuts, le Conseil d'administration n'est pas tenu de recourir à la procédure de consultation publique.

À l'occasion du point de pilotage sur les travaux en cours, le Conseil d'administration oriente le travail des équipes, en validant les priorités et les objectifs à atteindre.

Après avoir délibéré sur les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'administration prend à l'unanimité les décisions suivantes.

## **DÉCLARATION ANNUELLE DES ADMINISTRATEURS**

Aux termes de l'Article 6 des Statuts de l'OP3FT, « les administrateurs s'engagent à agir en toute indépendance et neutralité vis-à-vis d'intérêts particuliers, y compris ceux des éventuelles personnes morales au sein desquelles ils exercent une fonction, et ce dans le respect des principes fondateurs définis dans les présents Statuts. »

Les administrateurs de l'OP3FT réitèrent ces engagements pris lors de leur entrée en fonction et signent chacun la « Déclaration annuelle des Administrateurs ».

Le Conseil d'administration décide de la publication de ces déclarations annuelles, accompagnées d'une traduction en anglais, sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org » aux URL permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/das/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/das/access.html>

## **PROJET DE RFC PORTANT SUR LE SCHÉMA D'URI « LEAPTOFROGANS »**

Dans le prolongement de sa décision du 28 mars 2018 de confier aux équipes techniques la rédaction d'un projet de RFC (*Request For Comments*) portant sur le schéma d'URI « leaptofrogans », le Conseil d'administration prend acte que le projet de RFC est entré, le 22 avril 2019, dans la dernière phase avant publication.

## OP3FT BRANCHES / ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Pour rappel, OP3FT Branches a été créée par décision du Conseil d'administration de l'OP3FT du 5 mars 2019. L'objet d'OP3FT Branches est l'implantation dans tous pays étrangers d'antennes locales de l'OP3FT, notamment sous la forme de filiales ou succursales. OP3FT Branches est une entité dédiée basée en France, à Paris, et détenue à 100% par l'OP3FT. Son capital social est affecté à la dotation de l'OP3FT. OP3FT Branches est administrée par un Président, l'OP3FT, qui est l'Actionnaire Unique d'OP3FT Branches.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de l'OP3FT adopte les résolutions suivantes concernant OP3FT Branches :

« **Première résolution** - *Modification de l'article 9 des statuts sur l'administration de la Société*

*L'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 9 des statuts pour clarifier le lien de direction et représentation de la Société et qu'il sera désormais libellé comme suit :*

*"Article 9 - Administration de la Société*

*La Société est administrée par un Président, qui est l'Actionnaire unique, le Fonds de dotation OP3FT, sous le contrôle d'un Commissaire aux Comptes.*

*Le premier Président de la Société est l'OP3FT, représentée par son Président, M. Amaury Grimbert, et le premier Commissaire aux Comptes est M. Marc de Salinelles, du cabinet 3A Conseil.*

*... [le reste de l'article est inchangé]"*

**Deuxième résolution** - *Pouvoir en vue des formalités*

*L'Actionnaire Unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités de publicité et dépôt prévues par la loi. »*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 17h00.

Amaury GRIMBERT  
Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alexis TAMAS  
Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT – 6, square Mozart 75016 Paris, France  
SIREN : 750 584 864